



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural  
Affaire suivie par : Guillaume FENAT  
Secrétariat de la CDPENAF  
Tél : 01 60 56 73 00  
Mél : [ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr)

Vaux-le-Pénil, le 22 mars 2023

## AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Monsieur PICART,

La SAS URBA 484 que vous représentez, a déposé la demande de permis de construire n° 077 293 22 00003 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Misy-sur-Yonne. Le service instructeur de la DDT responsable du suivi de cette demande a sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet.

La commission a demandé à ce que ce projet lui soit présenté par les représentants du porteur de projet.

La commission s'est réunie le Mardi 21 mars 2023 pour examiner ce projet, qui a été présenté par Monsieur Julien BRIFFOTEUX, chef de projet centrales au sol - URBASOLAR, accompagné de M. Quentin GASTINEAU, responsable développement centrales au sol Nord et Est - URBASOLAR.

Après avoir présenté le projet ils ont pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éléments de justification du projet.

***La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur cette demande de permis de construire en raison de la nature, de la localisation et des circonstances du projet.***

***Elle estime que le projet permet la revalorisation d'une ancienne carrière qui bien que rebouchée n'a jamais fait l'objet d'une remise en état agricole ou forestière depuis 1982.***

***Par ailleurs, le projet évite les zones à enjeux environnementaux repérées dans l'étude d'impact.***

***En raison de l'incertitude sur la qualité du sol, la CDPENAF préconise une implantation sur longrines, plutôt qu'une fixation par pieux battus.***

Monsieur Julien PICART  
URBASOLAR  
75 Allée Wilhelm Roentgen  
34000 Montpellier

Cet avis est l'avis de la CDPENAF, commission administrative consultative indépendante. Le permis de construire ne serait être délivré que s'il comporte toutes les pièces nécessaires et qu'il est conforme à toutes les dispositions réglementaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur PICART, l'assurance de ma considération distinguée.

  
Le directeur départemental des territoires  
de Seine-et-Marne  
Vincent JECHOUX